

D) La simplicité

Enfin, l'objectif de simplicité n'est toujours pas atteint. Les Canadiens moyens sont de plus en plus déconcertés par la complexité du régime fiscal et soupçonnent, à juste titre, que cette situation sert les intérêts de ceux qui peuvent se permettre de recourir aux services de comptables et de juristes très bien payés pour s'orienter dans ce labyrinthe. Le besoin d'une formule de déclaration d'impôt compréhensible et qui se remplirait facilement revêt toujours la même importance qu'avant l'introduction de cette «réforme» fiscale particulière.

3. Un meilleur équilibre entre les particuliers

Les propositions du Livre blanc échouent lamentablement en ce qui concerne le critère d'équité. En vertu du Livre blanc, les ménages dont le revenu est supérieur à 100 000 \$ bénéficieront d'un allègement moyen de l'impôt sur le revenu de 1 615 \$ tandis que ceux dont le revenu se situe entre 30 000 et 40 000 \$ obtiendront un allègement de 320 \$. De même, 175 000 ménages «gagnants» dont le revenu est supérieur à 100 000 \$ obtiendront un allègement fiscal moyen de 4 365 \$ contre seulement 90 \$ pour les familles «gagnantes» dont le revenu est inférieur à 15 000 \$. Un dollar sur cinq d'économies en impôt attribuables à cette réforme sera versé aux 2 % des familles dont le revenu est supérieur à 100 000 \$.

La réduction moyenne d'impôt sur le revenu d'une famille à deux revenus avec deux enfants qui gagne 30 000 \$ sera de 263 \$, contre une augmentation d'impôt de 966 \$ (changements combinés de l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe de vente) depuis l'élection des Conservateurs en 1984. Une famille semblable ayant un revenu de 40 000 \$ obtiendra un allègement d'impôt de 421 \$ contre une augmentation totale d'impôt de 1 139 \$ depuis 1984. Dans l'ensemble, la famille moyenne s'en tire beaucoup plus mal que lorsque le gouvernement conservateur a été élu, et les seules familles qui gagneront en fin de compte seront celles qui ont la chance d'avoir un revenu de 100 000 \$ ou plus. En outre, la deuxième étape de cette «réforme fiscale» comprendra l'imposition d'une nouvelle taxe de vente.

Il faut noter que les nouveaux crédits qui doivent être introduits en 1988 ne seront pas entièrement indexés à l'inflation et que par conséquent le fardeau de l'impôt sur le revenu des familles moyennes augmentera en termes réels, et bien plus de familles pauvres réapparaîtront sur les rôles d'impôt. En raison de l'indexation, les familles à revenu faible et moyen seront, d'ici trois ans, dans une pire situation qu'actuellement.

L'incapacité évidente de la réforme de parvenir à l'équité entre les particuliers et les familles tient essentiellement à l'incapacité du Livre blanc d'introduire un barème équitable de taux d'imposition. Bien que certains allègements spéciaux pour les riches aient été réduits ou éliminés et que la conversion des exemptions en crédits réduise les déductions applicables aux riches, cet effet a généralement été plus que compensé par une réduction du taux maximal d'imposition. Le taux fédéral maximal de ceux dont le revenu est supérieur à 55 000 \$ tombe de 34 à 29 %.

Nous sommes vivement déçus que le Comité n'ait pas accédé à notre demande de reconsidérer le barème des taux d'imposition. Une augmentation des taux applicables aux revenus les plus élevés permettrait de réduire le taux d'imposition des revenus